

AVIS DE PUBLICATION

Le 23 novembre 2023, le Conseil communal a arrêté un règlement taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier (2.800 centimes additionnels) pour l'année 2024.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de ce règlement est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché intégralement aux valves communales extérieures et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **30 NOV. 2023**

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre ff,

Ismail KAYA

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 novembre 2023

Présents: MM Ismaïl KAYA

Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe RENERY
Ann BOSSCHEM, Paul CASTRO, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON,
Nicole COUNEN, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, René GOREUX,
Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre ff - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

4^{ème} objet : CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER – EXERCICE 2024.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464/1 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu l'absence de péréquation cadastrale des immeubles et les revenus cadastraux anormalement bas de l'ancien bâti ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxe régionale wallonne ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière ff faite en date du 10 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 13 novembre 2023 et joint en annexe ;

Considérant que les charges liées à l'urbanisation sont de plus en plus importantes ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Délibération du Conseil communal

en date du 23 novembre 2023

Suite – 4^{ème} objet : **CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER – EXERCICE 2024.**

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par douze voix pour et sept voix contre (COCHART J., COUNEN N., DEDEE C., ERNST S., PETIT C., SLECHTEN-ANDRE C. et WEBER N.) :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2024, au profit de la commune, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxe régionale wallonne.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Ismaïl KAYA

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre ff,

